

Assurance CHASSE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Aréas Dommages – N° Siren : 775 670 466

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : **Contrat collectif « Assurance Chasse » simple particulier**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat collectif d'assurance souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs auprès d'AREAS DOMMAGES a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut vous incomber en tant que chasseur simple particulier, au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles. Il répond à l'obligation d'assurance qui pèse sur tout chasseur et qui est prévue à l'article L.423-16 du Code de l'environnement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

En dehors de la garantie des dommages corporels relevant de l'assurance obligatoire, les garanties décrites ci-dessous s'exercent à concurrence des plafonds mentionnés aux conditions générales.

Les garanties systématiquement prévues

✓ Garantie responsabilité civile Chasse

Sont couverts les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui, qui engagent la responsabilité civile de l'assuré et qui surviennent :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles,
- à l'occasion de la chasse, du fait des armes de chasse et des chiens de chasse, pendant le trajet aller-retour depuis la résidence de l'assuré jusqu'aux lieux de chasse.

✓ Défense pénale et recours, suite à accident

✓ **Services automatiquement associés** : S'agissant d'une assurance obligatoire, lors du paiement de la cotisation, le chasseur sera destinataire d'une attestation d'assurance conforme à la législation en vigueur.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages aux chiens de chasse
- ✗ L'assurance Individuelle accident du chasseur
- ✗ Les armes de chasse
- ✗ La responsabilité civile de l'assuré en tant qu'organisateur de chasse,
- ✗ La protection juridique

Toutes ces garanties peuvent être accordées par couverture séparée.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions

- ! Les dommages causés intentionnellement,
- ! Les amendes,
- ! Les dommages matériels subis par les membres de la famille de l'assuré,
- ! Les dommages causés aux biens et animaux dont l'assuré ou toute personne dont il est civilement responsable est propriétaire, gardien ou détenteur à un titre quelconque,
- ! Les dommages causés ou subis par les véhicules terrestres à moteur soumis à l'assurance automobile obligatoire,
- ! Les dommages consécutifs aux chiens perdus ou volés,
- ! Les dommages aux chiens résultant de maladies ou d'épidémies.

Les principales restrictions

- ! Plafond de garantie de 1.500.000 € pour les dommages matériels et immatériels couverts au titre de la garantie Responsabilité Civile.
- ! Plafond de garantie de 100.000 € au titre de la garantie Défense pénale et recours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier sauf USA/Canada et sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de résiliation ou de déchéance de la garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Régler la cotisation réclamée.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux. Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cas de sinistre

- Déclarer les circonstances exactes de tout sinistre de nature à mettre en jeu les garanties du contrat dans les délais prévus et transmettre toutes les pièces et documents nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations toutes taxes comprises sont payables d'avance lors de l'adhésion au contrat.
Les cotisations sont annuelles.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux dates et heures indiquées sur l'attestation d'assurance en votre possession, pour la durée d'une campagne de chasse sans tacite reconduction. Le contrat prend fin lorsqu'il est dénoncé par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La garantie responsabilité civile Chasse est déclenchée par le fait dommageable et vous êtes couvert contre les conséquences des sinistres dès lors que le fait dommageable survient entre la date d'effet initiale de votre garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Par exemple, l'assuré peut résilier son contrat :

- Lorsque l'assuré n'est plus titulaire du permis de chasser en état de validité,